

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre 2025 à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER, Alain BLESSING.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, Murielle MARIÉ, Josette VALÉRY.

Madame Martine GONCALVES a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2025,**
- **Subvention FER 2025,**
- **Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables,**
- **Travaux d'enfouissement du Hameau des Bordes – Exercice 2026,**
- **Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM77.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 JUIN 2025

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2025.

SUBVENTION FER 2025

La demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) – Année 2025 a pour objet la réfection partielle de la chaussée située rue des Noyers à Crisenoy, pour un montant de travaux estimé à 24 928,80 euros HT (29 914,56 euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le programme de travaux présenté et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2026,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

M. Alain BLESSING demande si des travaux sont programmés pour le Hameau de Suscy.

M. le Maire précise que la subvention pour le tronçon de la 2^{ème} voie d'accès à la RD1036 du Hameau de Suscy a déjà été obtenue. Les travaux suivront en 2026.

Pour le projet FER 2025 validé par le Département, le taux alloué de la subvention, et donc son montant, n'est pas encore connu.

ADMISSION EN NON VALEUR DE COTES IRRECOURVABLES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre de personnes morales de droit privé pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, n°7341660611 arrêtés à la date du 02/07/2027 pour un total de 15,50 euros sur l'exercice 2025, comme suit,

ANNEE	MONTANT	TOTAL
2025	15,50 EUROS	15,50 EUROS

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 15,50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7341660611 dressée par le comptable public,
- **De mandater** ces impayés au chapitre 65, article 6541.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU HAMEAU DES BORDES – EXERCICE 2026

La procédure consiste à faire au préalable la demande au SDESM, 18 mois avant les travaux effectifs, qui doit valider et l'inscrire dans le programme pluriannuel des travaux d'enfouissement. Cela permet de donner à Crisenoy une capacité à faire les travaux en 2027.

Madame Evelyne MICHEL précise qu'il s'agit ici de terminer l'enfouissement des réseaux au Hameau des Bordes car il y reste que très peu de rues à enfouir. Il conviendra de prévoir l'enfouissement des réseaux au niveau de la rue Grande avec une demande à effectuer sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Crisenoy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux au niveau du Hameau des Bordes,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 185 821 euros pour la basse tension (74 328 euros pour les dépenses prévisionnelles de la collectivité), à 101 776 euros pour l'éclairage public (83 361 euros pour les dépenses prévisionnelles de la collectivité), et à 79 111 euros pour les communications électroniques (79 111 euros pour les dépenses prévisionnelles de la collectivité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du Hameau des Bordes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN AU SDESM77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

AFFAIRES DIVERSES

- **Evelyne MICHEL** : souhaite revenir sur les différents travaux qui ont eu lieu aux Bordes. Elle a rencontré les divers interlocuteurs, notamment ceux de RFF, afin de savoir pourquoi tout était rasé chaque année. Il a été répondu que la raison principale était la demande de 2 agriculteurs qui le demandent pour éviter la dégradation des cultures par les lapins. Mme MICHEL a donc demandé s'il était possible de raser les végétaux uniquement le long de la route ou le long des grillages.
- **Mme MICHEL** évoque le nouveau giratoire et l'absence de végétalisation prévue.
M. le Maire indique que le Département nous a fait part d'une règle permettant de végétaliser haut seulement sur les ronds-points en zone urbaine et donc abordés à vitesse maxi de 50km/h généralement.
- **Isabelle LIEUREY** : pas de suite à donner pour le moment concernant les cours de guitare. La brocante va être décalée probablement au mois d'avril 2026. Aussi, des cours d'anglais peuvent être proposés à Crisenoy par une association située à Cesson. Les cours auraient lieu dans la salle des « Grillons » les vendredis avant le cours de couture, de 16h45 à 18h. La professeure de couture souhaite déplacer un cours exceptionnellement un jeudi à la place du vendredi au moins d'octobre.
- **Jean-Pierre FERNANDES** : l'association Arte Vita a récupéré d'importants dons de matériel posant un problème de stockage. Il demande au Conseil Municipal s'il est possible de déposer le matériel au niveau du lavoir au Hameau de Suscy. L'autorisation est donnée par M. le Maire à l'association Arte Vita, représentée par Jean-Pierre FERNANDES, pour y déposer le matériel et faire les travaux d'aménagement associés (percer murs intérieurs). Aussi, il conviendrait de revoir les pavoisements du Monument aux Morts pour la prochaine cérémonie du 11 novembre. M. le Maire précise que les drapeaux ont été commandés.
- **Alain BLESSING** : Un nid de frelons a été observé sur le sapin situé en face de la Mairie. Des devis sont en cours pour l'enlever, deux méthodes étant proposées. Il demande si l'équipe des deux agents techniques est opérationnelle. M. le Maire assure que l'équipe fonctionne à la perfection et que ce sont de très bons professionnels.
- **Martine GONCALVES** : elle revient sur les différentes réunions des dernières semaines.
RDV avec RFF concernant le renouvellement du ballast 2025 qui se déroule du 18 au 24 septembre 2025 sur la commune de Crisenoy. Ils ont prévu une visite de chantier de nuit début octobre 2025, de 22h à 1h du matin,
 - Concernant le projet de prison, rencontre de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) le mercredi 24 septembre 2025 dans le cadre de « l'Autorisation Environnementale Unique »,
 - Autre rencontre avec la CNDP relative, cette fois, à la « Concertation Préable du Public » concernant le projet du « Campus IA » (traduire projet de data center) à Fouju qui se tiendra du 13 octobre au 23 novembre 2025,
 - RV avec le Commissaire Enquêteur le lundi 22 septembre 2025 pour la clôture de l'enquête parcellaire simplifiée, le transfert de gestion d'une section du chemin de Moisenay. Dans le cadre de cette enquête parcellaire simplifiée, des questions ont été posées par la municipalité de Crisenoy, représentée par Mme GONCALVES et M. le Maire, par écrit au commissaire enquêteur afin de comprendre, entre autres choses, de quelle façon la rétrocession d'une portion de ce chemin, qui sera dévoyé, se fera à la

commune. Pour information, aucune autre observation n'a été déposée dans le cadre de cette enquête parcellaire simplifiée, hormis celle de la municipalité de Crisenoy. Elle est désormais clôturée en cette date du 22 septembre 2025.

- Enfin, **Mme GONCALVES** informe qu'un COPIL (COMité de PILotage) a eu lieu en préfecture le 18 septembre avec notre avocate Me JACQUEZ-DUBOIS en visio, notre DGS Mme HADDOU et M. le Maire, elle-même ne pouvant participer étant donné qu'elle fait encore partie des effectifs de la DDT.

M. le Maire précise qu'il est intervenu en rappelant en séance les nombreux incidents liés à la circulation interdite des PL de plus de 3,5 T qui ont émaillé les différents travaux (giratoire, déviation, câbles ENEDIS coupés, etc.) récemment. Ce, afin d'obtenir que les éventuels travaux du centre pénitentiaire voient passer les engins de toutes sortes par la déviation de la RD57, nommée RD257. M. le Préfet et M. BARJON directeur de l'APIJ s'y engageant clairement.

- **Monique LÉGER** : revient sur les deux ateliers seniors mis en place par le CCAS : ateliers en Numérique terminés avec un maximum de 12 participants et ateliers Mémoire du 17/10/25 au 19/12/25.

Mme LEGER évoque la sortie organisée par le CCAS ce samedi 27 septembre 2025 au Lac du Der. Le car est plein avec 63 réservations pour 63 places et un gros succès.

- **Hervé JEANNIN** : La date de la grande fête d'Arte Vita se tiendra le 13 décembre 2025. Le marché de Noël se tiendra le 30 novembre 2025.

M. le Maire revient sur le COPIL qui s'est tenu le 18 septembre 2025. Il a effectué un compte rendu détaillé au conseil pour lequel il n'y a pas eu de réactions. Lors de ce COPIL, il a été annoncé une fin de travaux en 2028, sans tenir compte des recours. Il revient également sur le fait qu'ils envisageaient de reporter de 6 mois l'ouverture de la déviation afin de faciliter et d'accélérer les travaux d'assainissement par la CCBRC. M. le Maire a souligné les risques liés à l'installation de gens du voyage, de dépôts sauvages ou de tout autre événement.

Madame Martine GONCALVES revient sur la procédure en cours de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Fouju lié à l'implantation du Campus IA (projet de data center). Elle précise qu'il conviendrait de mobiliser les habitants de la commune dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 15 septembre au 15 octobre 2025.

M. le Maire rappelle qu'un local poubelle a été réalisé au Hameau de Suscy pour palier aux problèmes de stationnement du Hameau. Une proposition de la municipalité est actuellement à l'étude au SDIS pour améliorer la sécurité incendie.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question du public présent.

La séance est levée à 22h28.